



Communauté de Communes

Délibération n°2024/110

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 29

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/110

➤ **HABITAT : AVENANT N°2 AU REGLEMENT DES AIDES PROPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Mamers.

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le règlement d'intervention de la communauté de communes qui précise les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi des subventions versées aux particuliers lors de leurs travaux.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a modifié son règlement d'intervention relatif au bonus « changement de chauffage fioul » pour le rendre plus incitatif.

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire a modifié les enveloppes allouées pour les mieux les adapter à la consommation de l'enveloppe « sortie de passoire énergétique ».

Pour rappel, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place des aides spécifiques en direction des propriétaires occupants :

PRIMES COMMUNAUTE DE COMMUNES (jusqu'au 31/12/2023)				
	Bénéficiaires	Type d'aide	Forfait/dossier	Enveloppe totale (2024-2026)
Public modeste et très modeste (ANAH)	Propriétaires occupants	Sortie de passoire énergétique	500€	35 000€
Public intermédiaire et supérieur	Propriétaires occupants	Rénovation globale	500€	40 000€
Public intermédiaire et supérieur	Propriétaires occupants	Changement de chauffage fioul	1 000€	20 000€

Les enveloppes relatives aux primes « hors ANAH » n'ont pas été engagées à ce jour. Les propriétaires intermédiaires et supérieurs étaient jusqu'alors très peu accompagnés financièrement dans leur projet de rénovation énergétique globale et se tournaient majoritairement vers du « mono-geste », un volet de travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides ont considérablement évolué avec le parcours « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) pour les propriétaires occupants et bailleurs. Des rénovations d'ampleur voient le jour sur le territoire. Seulement, l'accompagnement MAR est désormais obligatoire et payant pour les propriétaires intermédiaires et supérieurs qui souhaitent faire un bouquet de travaux, le parcours comprend notamment un audit énergétique.

Délibération n°2024/110

Afin d'accompagner financièrement ces projets ambitieux sur le territoire, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire initialement définie, il est proposé :

- De permettre aux propriétaires bailleurs de bénéficier également de la prime « rénovation globale »,
- De passer le forfait de 500€ à 1000€ pour tous les publics,
- De supprimer la prime « changement de chauffage fioul » qui était conditionnée à une rénovation globale et qui faisait doublon,
- De proposer ce bonus rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 pour se rattacher au dispositif « Ma Accompagnateur Rénov » mis en place à cette date.

PRIMES COMMUNAUTE DE COMMUNES (à partir du 1 ^{er} janvier 2024)				
Bénéficiaires		Type d'aide	Forfait/dossier	Enveloppe totale (2024-2026)
Public modeste et très modeste (ANAH)	Propriétaires occupants	Sortie de passoire énergétique	500€	35 000€
Public intermédiaire et supérieur	Propriétaires occupants et bailleurs	Rénovation globale	1 000€	60 000€

Le projet d'avenant n° 2 du règlement d'aides propres a été transmis à tous les conseillers communautaires.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 19 juin dernier, a émis un avis favorable ce cette modification.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de modification du règlement d'intervention relatif aux aides propres de la Communauté de communes, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

